République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
PUJOLS - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Florent COUDERC, Maire.

Secrétaire de la séance : Madame Marie BROCA

Présents : Monsieur Florent COUDERC, Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD, Madame Jany VILLEFONNET, Madame Chrystele COLOMBET, Monsieur Vincent BESSETTE, Monsieur Thierry CHAPUIS, Madame Marie BROCA, Monsieur Philippe RICCO, Madame Isabelle RICCO, Monsieur Hubert LEROUX, Madame Martine TUC, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Christophe BIASI, Monsieur Julien CIGRAND, Madame Audrey HENNEBAUT

Ordre du jour *:*

1-Approbation du Procès-verbal de la réunion de conseil du 31 mars 2026

2-Vote du taux de fiscalité directe locale (Etat 1259)

3-Vote du Compte Administratif 2025

4-Vote du compte de gestion 2025

5-Affectation de résultat 2025

6-Vote et approbation du Budget Prévisionnel 2026

7-Redevance pour l'occupation temporaire de la terrasse par le restaurant Chez Sylvie by Malvina

8-Questions diverses

Approbation du procès verbal du 31 Mars 2026

Monsieur le Maire lit le procès verbal de la séance du 31 Mars 2026, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres présents avec une abstention de Monsieur Leroux.

Délibérations du conseil *:*

<u>Vote du taux de fiscalité directe locale</u> (N° DE_015_2026)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire soit 17,46 % pour le département de la Gironde.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation pour l'année 2026 est de 13.52%

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de modifier les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98%

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.18 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98%,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.18 %.

-Taxe d'habitation pour l'année 2026: 13.52%

Délibération sur le compte administratif - PUJOLS SUR DORDOGNE 2025 (N° DE_016_2026)

Le conseil municipal, réuni et présidé par le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	**Recettes Fonctionnement**	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	**0,00**	**127 314,58**	43 386,37	0,00	43 386,37	127 314,58
Opérations exercice	**548 961,13**	**544 390,19**	90 532,48	257 001,34	639 493,61	801 391,53
Total	**548 961,13**	**671 704,77**	133 918,85	257 001,34	682 879,98	928 706,11
Résultat de clôture		**122 743,64**		123 082,49		245 826,13
Restes à réaliser	**0,00**	**0,00**	188 710,45	47 228,91	188 710,45	47 228,91
Total cumulé	**0,00**	**122 743,64**	188 710,45	170 311,40	188 710,45	293 055,04
Résultat définitif		**122 743,64**	18 399,05			104 344,59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération sur le compte de gestion - PUJOLS SUR DORDOGNE 2025 (N° DE_017_2026)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du

passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiment ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PUJOLS SUR DORDOGNE 2025 (N° DE_018_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	127 314,58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	19 977,50
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 570,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	122 743,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**122 743,64**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	18 399,05
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	104 344,59
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote et approbation du Budget 2026 (N° DE_021_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Pujols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pujols pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 944 611.14 Euros

En dépenses à la somme de : 944 611.14 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	257379.40
012	Charges de personnel, frais assimilés	279 200.00
65	Autres charges de gestion courante	71900
66	Charges financières	8800
68	Dotations aux provisions, dépréciations	963.21
023	Virement à la section d'investissement	29068.65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2926.32
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**650337.58**	

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	38400
73	Impôts et taxes	63000
013	Atténuation de charges	3000
73	Impôts et taxes	71 000.00
731	Fiscalité locale	240930
74	Dotations et participations	157269
75	Autres produits de gestion courante	38500
78	Reprises amort, dépréciations	4883.99
76	Produits financiers	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	104344.59
042	Opérations d'ordre de transfert	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**650337.58**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	270473.56
16	Emprunts et dettes assimilées	23800
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**294 273.56**	

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
R001	Solde d'éxécution section investissement	123082.49
13	Subventions d'investissement	103096.53
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunt	0
021	Virement de la section de fonctionnement	29068.65
040	Opérations d'ordre transf. entre sections	2926.32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**294 273.56**	

Autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de

- 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel)

- 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

<u>Redevance d'occupation temporaire terrasse du restaurant</u> (N° DE_020_2026)

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique prioritaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il convient de soutenir l'économie locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec une voix contre l'éxonération de la redevance terrasse en faveur du Restaurant Chez Sylvie by Malvina 12 Place du Général de Gaulle 33350 Pujols pour l'année 2026

Fin de séance 20h40

Monsieur Florent COUDERC
Président de séance

Madame Marie BROCA
Secrétaire de séance